

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

**Étaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Vanessa CARRARA, Conseillers Municipaux.

Convoqués le :  
19/06/2024

**Étaient absents** : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX.

**Étaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur RENAUDAT** : Au sujet de l'école Verlaine, il y a eu une Commission d'appel d'offres, les travaux vont démarrer.

**Monsieur le Maire** : Oui c'est ça.

**Monsieur RENAUDAT** : Est-ce que tu as une date prévisionnelle de la fin des travaux ?

**Monsieur le Maire** : je ne voudrais pas m'avancer pour une date parce qu'on ne sait jamais. Il pourrait y avoir un déménagement au mois d'avril. Mais, on en n'est pas sûr du tout. On verra de toute façon avec la directrice s'il vaut mieux pour elle de déménager en milieu d'année ou bien d'attendre la rentrée suivante.

**Monsieur RENAUDAT** : Qu'est-ce que tu appelles la rentrée suivante ?

**Monsieur le Maire** : la rentrée de septembre 2025. On verra avec elle. On nous a dit que ce sera terminé pour mars mais vaut mieux être prudent. Je ne sais pas si déménager au mois d'avril, pour les enfants, c'est une bonne chose.

=====

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2024 :  
approuvé à l'unanimité**

=====

**POINT 2024-43- Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget Principal  
2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,  
Vu le budget primitif 2024,

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

La présente délibération budgétaire modificative n° 2 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moullins-lès-Metz.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

- Section de fonctionnement : 7.703,02 €
- Section d'investissement : 13.600,00 €

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
<b>011</b>				<b>Charges à caractère général</b>		
	6042	281	<i>Péri.</i>	Achat repas cantine	10 000,00 €	
	60632	020	<i>Fin.</i>	Achat matériels divers services	-10 900,00 €	
	60632	024	<i>Cult.</i>	Maillots équipe sénior qualifiée Coupe Moselle	1 600,00 €	
		281	<i>Péri.</i>	Vaisselle pour la cantine	600,00 €	
		338	<i>Péri.</i>	Matériel pédagogique activités périscolaires	400,00 €	
	611	022	<i>Com.</i>	Prestations de service	2 000,00 €	
		331	<i>Ados</i>	Centre de loisir	-6 000,00 €	
	6236	020	<i>Com.</i>	Imprimés divers	-1 000,00 €	
		022	<i>Com.</i>	Bulletin municipal et flyers	-1 000,00 €	
	62878	284	<i>Scol.</i>	Classes de neige ou de découvertes	-3 300,00 €	
	6288	338	<i>Péri.</i>	Autres services	-1 000,00 €	
<b>67</b>				<b>Charges spécifiques</b>		
	673	020	<i>Fin</i>	Titres annulés sur exercice antérieur (TLPE)	2 703,02 €	
<b>73</b>	73174	01	<i>Urba.</i>	<b>Taxe locale sur la publicité extérieure</b>		2 703,02 €
<b>Mouvements d'ordre</b>						
<b>023</b>		<b>01</b>	<i>Fin</i>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	13 600,00 €	
<b>042</b>	722	<b>01</b>	<i>Fin</i>	<b>Transfert entre sections (travaux en régie)</b>		5 000,00 €
					<b>7 703,02 €</b>	<b>7 703,02 €</b>

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Mouvements réels</b>						
101	2128	338	Dust	<b>AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b> Filet de protection City Stade rue de Bretagne	3 000,00 €	
102	21316	025	Dust	<b>AMENAGEMENT ESPACES VERTS</b> F+P Clôture cimetière Centre	4 300,00 €	
109	21828	020	Dust	<b>ACQUISITION AUTRES MATERIELS</b> Acquisition véhicules	-19 000,00 €	
	2188	020	Dust	Batteries GLUTON	1 900,00 €	
	2188	020	Dust	Installation coffret recharge rapide véhicule	1 000,00 €	
	2188	212	Dust	F+P Stores salle motricité Verlaine	900,00 €	
	2188	212	Dust	Chariot ménage Verlaine Bât. B	310,00 €	
	2188	212	Dust	Serrure à clés fenêtres toilette Ecole Verlaine	400,00 €	
	2188	312	Dust	Compresseur armoire froide Jules Verne	1 060,00 €	
	2188	312	Dust	Grilles et rails frigo Jules Verne	500,00 €	
	2188	321	Dust	Autolaveuse Gymnase Albert Camus	10 300,00 €	
	2188	845	Dust	Panneaux divers	2 000,00 €	
111	2313	211	Dust	<b>TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE VERLAINE</b> Rénovation maternelle	-10 000,00 €	
116	21318	312	Dust	<b>TRAVAUX CHÂTEAU FABERT</b> Bac dégraisseur	-10 000,00 €	
120	21318	312	Dust	<b>TRAVAUX EGLISE DU CENTRE</b> Remise en service moteur volée cloche 3	800,00 €	
121	21318	312	Dust	<b>TRAVAUX EGLISE ST-PIERRE</b> Mise en sécurité de l'orgue de la commune	27 800,00 €	
127	2152	845	Dust	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b> Réalisation plateau surélevé rue Constantine	-16 800,00 €	
	2152	845	Dust	F+P panneaux	-2 000,00 €	
128	2151	512	Dust	<b>TRAVAUX DE RESEAU</b> Terrassement et alimentation pour illumination	5 800,00 €	
134	21311	020	Dust	<b>TRAVAUX BATIMENT MAIRIE</b> Mise en conformité ascenseur	4 730,00 €	
144	21318	020	Dust	<b>TRAVAUX JULES VERNE</b> Mise en conformité ascenseur	1 600,00 €	
<b>Mouvements d'ordre</b>						
021		01	Fin	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		13 600,00 €
040	21314	01	Fin	<b>Transfert entre sections (Travaux en régie)</b>	5 000,00 €	
					<b>13 600,00 €</b>	<b>13 600,00 €</b>

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 – Exercice 2024  
comme présentée.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**Questions :**

**Monsieur BOURGUIGNON :** Est-ce qu'il y a des questions pour la section  
d'investissement ?

**Monsieur RENAUDAT :** Oui, tu as parlé de la rue de Constantine, il y avait un budget  
qui était mis en place de 40.000,00 €. Tu dis qu'il reste 12.700,00 €. Qu'est ce qui est  
fait et qu'est ce qui ne sera pas fait ? Tu peux nous donner plus de détails ?

**Annick CAULIER :** Je sais que c'est en lien avec la Métropole, je me permets  
Monsieur le Maire de prendre la parole.

**Monsieur le Maire :** Oui allez-y.

**Annick CAULIER :** Je ne connais pas les dossiers mais comme je fais la DBM, les  
services viennent me voir. C'est un dossier qui est en lien avec la Métropole. A l'heure  
actuelle, l'inscription concerne des travaux sur un trottoir qui va être aménagé et il  
entre dans le dispositif PLUSUR de la Métropole. Logiquement, nous allons recevoir  
une recette sur ce dossier. Au BP, nous avons mis 40,000,00 € parce que justement,  
nous ne savions pas ce qu'on allait faire et quelles dépenses entreraient dans le  
dispositif.

**Monsieur le Maire :** Ville PLUSUR.

**Annick CAULIER :** de 12.700,00 €, et on laisse un petit peu de crédits justement pour  
voir les autres aménagements qu'on pourra faire sur ces rues-là.

**Monsieur RENAUDAT :** d'accord.

**Annick CAULIER :** Mais, c'est la Métropole qui fait. C'est nous qui devons prévoir au  
budget puisqu'après, nous serons remboursés par la Métropole.

**Monsieur REAUDAT :** ok

**POINT 2024-44- Détermination du taux horaire des travaux en régie pour  
l'exercice 2024**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire comptable M.57,

Les travaux en régie ou production immobilisée sont « des travaux effectués par du  
personnel rémunéré directement pas la collectivité qui met en œuvre des moyens  
matériels, fournitures et outillages acquis ou loués par elle ». Les travaux en régie  
concernant ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique viennent  
accroître le patrimoine de la commune de Moulins-lès-Metz. Ces travaux sont donc  
de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, par l'intermédiaire du compte des immobilisations corporelles.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées. La référence est la moyenne des salaires et charges par grade (au réel jusqu'à présent).

Convoqués le :  
19/06/2024

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie aux comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel (le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur le salaire brut de l'agent et les charges patronales divisés par les heures travaillées sur un mois).

Pour déterminer ce coût horaire il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que les salaires de l'équipe « bâtiment » et du responsable du service technique.

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel concerné est le suivant :

GRADE	SALAIRE BRUT	CHARGES PATRONALES	TOTAL	HEURES	COUT HORAIRE
Technicien principal de 2ème classe	3 356,63 €	1 202,11 €	4 558,74 €	151,67	30,06 €
Adjoint technique territorial de 1ère classe	2 361,96 €	1 070,59 €	3 432,55 €	151,67	22,63 €
Adjoint technique principal de 2ème classe	2 096,51 €	900,46 €	2 996,97 €	151,67	19,76 €
			<b>10 988,26 €</b>	<b>455,01</b>	<b>24,15 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie de 2024 à 24,15 €.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**Questions :**

**Monsieur RENAUDAT :** Tu parles du logement, qu'est-ce que ça donne ? Il est loué ? Les travaux sont terminés depuis l'année dernière.

**Monsieur le Maire :** Pour l'instant, il n'est pas loué.

**Monsieur PINAULT :** Nous ne l'avons pas mis en location.

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**Monsieur RENAUDAT** : Il n'y a pas de politique là-dessus ? Sur ce qui est fait sur le logement, si on prévoit quelque chose ? Si on le laisse vacant.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Monsieur le Maire** : Il va falloir qu'on arrive à le louer. On veut quand même le louer et on va le proposer à du personnel. Autre solution, le placer en location via une agence qui en fixera le prix de location. Sachant que c'est un logement qui n'est pas accessible pour des personnes à mobilité réduite. Ce n'est même pas la peine d'y penser.

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Et si, les locataires ont un enfant en bas âge, pas possible non plus car le logement est sur 2 niveaux avec des escaliers très raides. Ce n'est pas très pratique, il est agréable et joli cet appartement. Mais, il ne convient pas à tout le monde. Il faut que l'on trouve quelqu'un qui soit fiable pour ce type de bâtiment car il est dans les parties publiques du Château.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

**POINT 2024-45 – Demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour les « Travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis de la Zone de Loisirs de la Saussaie »**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les infrastructures, notamment les courts et le club house rencontrent des problèmes assez graves (risque électrique et colombage au club house, fuite d'eau importante entre les bâches, usure des membranes PVC de couverture, dégradation des bâches, problèmes de sol) qui nécessitent de lourds travaux pour un montant estimé de 1.089.500,00 € HT.

Ces infrastructures sont mises à la disposition par la commune à l'association du Tennis Club de la Saussaie qui compte près de 330 membres et qui est un acteur majeur du tennis en Moselle et en Lorraine, participant largement au rayonnement du territoire.

Les travaux envisagés ont pour objectifs de préserver ce rayonnement, d'assurer la sécurité des utilisateurs et la pérennité de l'Association, de maintenir des activités sur la zone de loisirs et, enfin, de respecter la réglementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet concernant les travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis de la Zone de Loisirs de la Saussaie se poursuit, la Commission d'Appel d'Offre a attribué la maîtrise d'œuvre en réunion du 28 mai dernier.

Des demandes de subventions au titre de l'appel à projet DETR/DSIL de l'Etat et auprès du Conseil région ont été adressées. Les dossiers sont toujours en construction et la commune n'a réceptionné aucune notification.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer le dossier au titre du FEDER, après réactualisation des modalités de financement, telles que précisées ci-dessous :

Montant de l'opération : 1.089.500,00 € HT

Financement :

- DETR/DSIL 326 850,00 € HT
- Conseil Régional 200.000,00 € HT
- Union Européenne - FEDER 340.000,00 € HT

Total des subventions publiques si accordées : 866.850,00 € HT

Autofinancement de la commune de moulins : 222.650,00 € HT.

**CONSIDERANT** l'ensemble des éléments exposés ;

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

**VU** la délibération 2023-76 portant sur une demande de subventions au titre de l'appel à projet DETR/DSIL 2024 ;

**VU** la demande de subvention adressée au Conseil régional le 7 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) pour les « Travaux de rénovation et de requalification des courts de tennis de la Zone de Loisirs de la Saussaie ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-46- Taxe sur la publicité extérieure 2025 – TARIFS**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Taxe Locale sur le Publicité Extérieure (T.L.P.E.) est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (article 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité.

La T.L.P.E. s'applique à tous les supports publicitaires fixes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires : dispositif dont le principal objet est de recevoir toute inscription, forme ou image étant assimilées à des publicités ;
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ;
- Les enseignes exclusivement destinées à la signalisation directionnelle ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023- 1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

**Actualisation des tarifs applicables en 2025 :**

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire de la commune avant le 1er juillet de chaque année pour une application le 1er janvier de l'année prochaine.

Depuis le 1er janvier 2009, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé, à Moulins-lès-Metz, de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>.

Pour rappel, les tarifs votés en 2023 applicables en 2024 sont les suivants :

<b>Enseignes</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface supérieure à 0 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	35,40
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	70,80
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	35,40
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,10
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	106,20

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15 ;

**VU** l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IX du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales ;

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**VU** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**VU** le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

**VU** la délibération du 9 juin 2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Moullins-lès-Metz en 2024 ;

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

**CONSIDERANT** que les communes peuvent modifier, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Convoqués le :  
19/06/2024

**CONSIDÉRANT** que les communes peuvent appliquer une exonération ou une réfaction de 50% du tarif sur une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- les pré enseignes supérieures à 1,5 mètre carré ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 mètre carré ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**MAINTIENT** l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

**MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

**MAINTIENT** la réfaction de 50% du tarif pour les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

	<b>2025</b>
<b>ENSEIGNES</b>	<b>€ / M<sup>2</sup></b>
Surface supérieure à 0 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> : exonération, sauf pour les enseignes scellées au sol	17,70
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	35,40
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	70,80
<b>PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	17,70
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	35,40
<b>PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	53,10
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	106,20

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

**RAPPELLE** que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;

**RAPPELLE** que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-47- Tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs pour les enfants en maternelle et en élémentaire du 01/08/2024 au 31/12/2024**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Vu la délibération n°2023-22 précisant la modification des tranches de quotients familiaux, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs (petites et grandes vacances), comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

**1. Tarifs mercredis éducatifs**

MATERNELLE	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
Journée / 9h-16h30	12,88	12,62	11,34	9,02	19,32	18,94	17,01	13,53
Après-midi / 13h30-16h30	5,15	5,05	4,53	3,61	7,73	7,57	6,80	5,41
Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

ELEMENTAIRE	Moulois				Non Moulois			
	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs et QF en euros								
Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
Journée / 9h-16h30	10,72	10,51	9,43	7,50	16,08	15,76	14,15	11,26
Après-midi / 13h30-16h30	4,29	4,21	3,78	3,01	6,44	6,31	5,67	4,51
Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**2. Tarifs des accueils de loisirs (petites et grandes vacances)**

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convocué le :  
19/06/2024

MATERNELLE Tarifs et QF en euros		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance *	Matin / 7h30-9h	3,11	3,04	2,73	2,17	4,66	4,57	4,10	3,26
	Soir / 16h30-18h30	4,08	4,00	3,59	2,86	6,12	6,00	5,39	4,28

Tarifs à la semaine ** (5 jours)	Journée / 9h-16h30	79,69	78,09	70,12	55,78	119,53	117,14	105,19	83,67
Tarifs à la semaine ** (4 jours si un jour férié)	Journée / 9h-16h30	76,63	75,09	67,43	53,64	114,94	112,64	101,15	80,46

\*Inscription possible à la séance

\*\*Inscription obligatoire à la semaine

**ELEMENTAIRE**

Tarifs et QF en euros

		Mouloinois				Non Mouloinois			
		Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600	Q.F. 1501 et +	Q.F. 1201 à 1500	Q.F. 601 à 1200	Q.F. 0 à 600
Tarifs à la séance *	Matin / 7h30-9h	2,20	2,16	1,94	1,54	3,30	3,24	2,91	2,31
	Soir / 16h30-18h30	3,15	3,09	2,77	2,21	4,73	4,63	4,16	3,31

Tarifs à la semaine ** (5 jours)	Journée / 9h-16h30	68,88	67,50	60,61	48,22	103,32	101,25	90,92	72,32
Tarifs à la semaine ** (4 jours si un jour férié)	Journée / 9h-16h30	55,10	54,00	48,49	38,57	82,66	81,00	72,74	57,86

\*Inscription possible à la séance

\*\*Inscription obligatoire à la semaine

Ces tarifs sont valables du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

**APPROUVE** d'appliquer les tarifs ci-dessus selon le quotient familial mensuel calculé en euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

Convoqués le :  
19/06/2024

**POINT 2024-48- Modalités générales de fonctionnement - Activités Jeunesse**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou pour les besoins de fonctionnement de la commune.

Le document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances). En conséquence de :

- VU la délibération n°2024-38- concernant la tarification des activités périscolaires,
- VU la délibération n°2024-39- concernant la tarification périscolaire pour l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy »
- VU la délibération n°2024-47- concernant la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs à destination des enfants de maternelle et de primaire,
- VU la délibération n°2024-41- concernant la tarification des animations à destination des adolescents.

De plus, les paragraphes suivants ont subi des modifications et sont soumis à la validation du Conseil Municipal :

- 2.2.1 – Les inscriptions périscolaires > Inscription, page 9
- 2.2.2 – Les inscriptions « Mercredi ? J'ai envie de... » > Inscription, page 10
- 2.2.3 – Les inscriptions aux vacances 3-11 ans > Inscription, page 10
- 2.2.4 – Les inscriptions aux Animations Ados > Inscription, page 11

Enfin, les tableaux de tarifs des différents services sont désormais proposés en annexe au document et seront valables du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-49- Convention de mise à disposition dans le cadre du séjour pour les adolescents à Xonrupt-Longemer – été 2024**

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Rapporteur : Léo KANNY

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

La commune de Moulins-lès-Metz propose, par le biais de ses Animations Ados, un séjour estival qui aura lieu du dimanche 7 juillet 2024 au jeudi 18 juillet 2024 au camping « Domaine de Longemer » à XONRUPT-LONGEMER (88400).

Dans le cadre d'un partenariat liant la Ligue de l'Enseignement de la Moselle – FOL 57 et la commune de Moulins-lès-Metz, il est envisagé de mettre à disposition Monsieur Antonin TAITE en qualité de directeur du séjour pour une durée de 13 jours à compter du samedi 6 juillet 2024.

Une convention reprenant toutes les conditions et les engagements de chacune des parties a été rédigée. Elle reprend notamment :

**ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION**

« La Ligue de L'Enseignement rembourse à la commune de Moulins-lès-Metz cette mise à disposition sur présentation de facture de cette dernière.  
Ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail correspondant à la mise à disposition sur la base du forfait du salaire du directeur de colonie de la FOL 57 soit 1.354,00 € (cf. document ci-annexé) ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention et ses annexes ci-annexées,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-50- Dénomination des rues du Chemin de Fer, de la Rotonde et de Tournebride**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'article L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose que le numérotage des bâtiments est désormais exécuté par arrêté du Maire.

Au-delà d'une bonne distribution du courrier, une adresse, clairement identifiable, garantit la rapidité d'intervention des secours.

Par délibération n°2024-35 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a procédé à la dénomination de l'avenue Jean-Claude Théobald. Une numérotation de l'ensemble des bâtiments de l'avenue a également été réalisée.

Il est ainsi proposé de poursuivre cette démarche d'adressage de l'ensemble des bâtiments des rues communément appelées rue de la Rotonde, rue du Chemin de Fer et rue de Tournebride.

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

Aucune délibération de dénomination de ces voies n'a été retrouvée dans les archives, mais certains panneaux de rue sont existants. Aussi, afin de procéder à la numérotation des bâtiments desservis par ces voies et leur prise en compte par les services administratifs, il est nécessaire de prendre une délibération de dénomination de ces voies.

Il est ainsi proposé de procéder aux dénominations suivantes et selon le plan annexé :

- la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 de Stef Transport au pied de Loisirama : rue de la Rotonde ;
- la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 et partie de la parcelle cadastrée section 18 n°180 : rue du Chemin de Fer ;
- parcelle section 11 n° 40 : rue de Tournebride.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**NOMME** la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 de Stef Transport au pied de Loisirama : rue de la Rotonde ;

**NOMME** la parcelle pour partie cadastrées section 18 n°61 et partie de la parcelle cadastrée section 18 n°180 : rue du Chemin de Fer ;

**NOMME** la parcelle section 11 n° 40 : rue de Tournebride.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**POINT 2024-51- Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

• La suppression pour information de l'ensemble des postes en accroissement d'activité ci-dessous ;

- Un poste d'adjoint d'animation non-titulaire à 120/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint d'animation non-titulaire à 112/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint d'animation non-titulaire à 38,48/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint d'animation non-titulaire à 73,73/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 129/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 92,02/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 64,57/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 60,50/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 47,50/151,67ème en accroissement temporaire d'activité,

Mais aussi la suppression pour donner suite à des départs ;

- Un poste d'attaché principal non-titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation non-titulaire en CDI,

• En contrepartie, la création de plusieurs postes ;

Au titre de l'accroissement temporaire d'activité ;

- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 75,72/151,67ème en accroissement d'activité du 01/07/2024 au 10/10/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 116,38/151,57ème en accroissement temporaire d'activité, de septembre 2024 à juin 2025,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 64,20/151,67ème en accroissement temporaire d'activité, du 06/07/24 au 18/04/2025,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 52,96/151,67ème en accroissement temporaire d'activité, du 01/09//2024 au 05/07/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire en accroissement temporaire d'activité à 14,72/151,67<sup>ème</sup> au mois de juillet, puis du 01/09//2024 au 05/07/2024 à 52,96/151,67<sup>ème</sup>.

Au titre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale ;

- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 144,97/151,57<sup>ème</sup> en accroissement saisonnier d'activité, du 06/07/2024 au 26/07/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 126,85/151,57<sup>ème</sup> en accroissement saisonnier d'activité, du 06/07/2024 au 26/07/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 150,07/151,57<sup>ème</sup> en accroissement saisonnier d'activité, du 06/07/2024 au 26/07/2024,

Ainsi qu'au titre des emplois permanents ;

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 149,50/151,67ème en emploi permanent à compter du 22/08/2024,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 97,22/151,67ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,
- Un poste d'adjoint technique territorial non-titulaire à 70,12/151,67ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 146,10/151,67ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 24,35/151,57ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 78,57/151,67ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,
- Un poste d'adjoint d'animation territorial non-titulaire à 124,68/151,67ème en emploi permanent à compter du 01/09/2024,

Convoqués le :  
19/06/2024

Dans le cadre de la réussite d'un concours d'un agent contractuel ;

- Un poste d'animateur titulaire à temps complet,

Dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services au 01/07/2024 ;

- Un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet,
- Un poste de DGS titulaire à temps complet,

Dans le cadre du remplacement du Directeur des Services Techniques au 01/08/2024,

- Un poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet,
- Un poste d'ingénieur territorial non-titulaire à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 1er classe titulaire à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2ème classe titulaire à temps complet,
- Un poste de technicien territorial titulaire à temps complet,
- Un poste de technicien territorial non-titulaire à temps complet,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

**Questions :**

**Monsieur le Maire :** Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur RENAUDAT :** Oui, au sujet du DGS, pourquoi est-ce qu'il y a deux lignes ? Un poste d'Ingénieur Principal titulaire à temps complet et un poste de DGS titulaire à temps complet ?

**Annick CAULIER :** Parce qu'il y a un poste pour un agent titulaire, s'il vient de la Fonction Publique, qui candidate et qu'on retient celui-là. Et un poste d'Ingénieur mais non titulaire, si c'est un CDI, parce qu'il n'est pas Fonctionnaire.

**Monsieur RENAUDAT :** Et pourquoi pas un Attaché de l'Administration, si on ouvre tout. Parce que si on regarde à la deuxième page où c'est noté dans le cadre du recrutement d'un DGS au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il y a marqué un Poste d'Ingénieur Principal titulaire à temps complet et un poste de DGS titulaire à temps complet. En plus, la personne, on la connaît donc on sait déjà le grade qu'il a.

**Annick CAULIER :** Non pas le Directeur Général des Services mais le Directeur des Services Techniques.

**Monsieur RENAUDAT :** Non, au-dessus.

**Monsieur le Maire :** Oui, effectivement, il y a deux postes.

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**Monsieur RENAUDAT** : Je ne comprends pas pourquoi il y a 2 lignes alors qu'il y a un seul DGS.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Annick CAULIER** : Peut-être que ce tableau a été préparé le mois dernier, je ne sais pas ?

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

**Monsieur le Maire** : Non, c'est tout récent. Il n'y a pas de certitude mais en tout cas cela sera retiré en temps voulu.

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

**POINT 2024-52- Délibération portant attribution de la prime de responsabilité**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,  
Vu la délibération 2024-51 en date du 25 juin 2024 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/06/2024,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** qu'il :

**OCTROIE** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;

**FIXE** le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024,

**SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00**

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/07/2024.

Nombre des Membres  
en fonction : 29

**Approuvé à l'unanimité.**

Nombre des Membres qui ont  
assisté à la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h45.**

Nombre de votants : 22

Convoqués le :  
19/06/2024

Le secrétaire de séance,  
Bernadette LAPAQUE



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ

